Vers une meilleure qualité de l'air dans les crèches & les écoles
Plan Régional Santé Environnement

Un Plan Régional Santé Environnement

En correspondance avec le plan national, le PRSE 3 (Plan Régional Santé Environnement 2017-2021) a pour objectif une meilleure prise en compte de la santé dans la vie quotidienne des habitants de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans le cadre de l'action 14, la DREAL, l'ARS et Ville & Aménagement Durable ont organisé deux journées techniques régionales à Lyon (2018) et Clermont-Ferrand (2019) sur la qualité de l'air intérieur (QAI) dans les crèches et les écoles, réunissant près de 200 participants (collectivités, bureaux d'étude, protection maternelle infantile, institutionnels, etc.).

Diffusion territoriale

Sensibiliser chacun à la QAI, c'est porter des actions au plus proche du territoire !
Ces journées peuvent donc être répliquées, à l'initiative des acteurs institutionnels, collectivités et autres personnes ressource. Afin de vous accompagner dans l'organisation de ces journées (ou de toute autre initiative visant à l'amélioration de la QAI !), des ressources sont à votre disposition (boîte à outils, programmes et contacts, supports, diffusion, etc.). N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus !

Les 5 enjeux de la QAI

Ces journées ont été l'occasion de rappeler les principaux points d'attention pour améliorer la qualité de l'air des environnements intérieurs :

- Limiter les **sources** d'émission à l'intérieur du bâtiment (fournitures, photocopieurs, produits d'entretien, colles et peintures, encres et vernis, craie, etc.) ;
- Surveiller la **température** et **l'humidité** du bâtiment (sources d'humidité, mode de chauffage) ;
- Assurer un renouvellement d'air permanent, avec :
  - Une **ventilation** bien dimensionnée et entretenue (bouches d'insufflation, conduits, filtres) ;
  - Une **aération** régulière la journée (et en particulier : pendant et après utilisation de produits ménagers, à réception de meubles et matériel, pendant et après travaux) ;
- Surveiller le risque **radon**, en particulier sur les territoires à fort potentiel ;
- **Sensibiliser et impliquer** l'ensemble des acteurs, afin que chacun se saisisse du sujet.

Un rappel de l'obligation réglementaire

Ces journées ont également permis de faire le point sur la réglementation.
Code de l'environnement, section 5 (QAI), sous-section 3 « Surveillance de la QAI dans certains ERP » : Obligation pour le propriétaire ou l'exploitant d'ERP de réaliser, à ses frais, une surveillance (à réaliser tous les 7 ans) comprenant :

- ✓ Une **évaluation des moyens d'aération /ventilation ;**
- ✓ Une **campagne de mesures** par un organisme accrédité COFRAC **ou** la mise en place d'une **auto-évaluation et d'un plan d'actions.**

Échéances :

- **Janvier 2018** : établissements d'accueil collectifs des enfants de moins de 6 ans ;
- **Janvier 2020** : accueils de loisirs, établissements du 2nd degré ;
- **Janvier 2023 : autres établissements, sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement, d'activités physiques et sportives couverts, pénitentiaires pour mineurs, quartiers des mineurs des maisons d'arrêts.**

Au programme des journées techniques régionales

Le programme des journées régionales visait à rappeler les enjeux et la réglementation ainsi qu'à présenter des outils mobilisables appuyés de retours d'expérience opérationnels.

- Matin : **Enjeux de la QAI sur notre santé et celle des jeunes enfants et contexte réglementaire**, avec les acteurs institutionnels (DREAL, ARS et CEREMA) :
  - Importance d'une bonne QAI et d'un faible taux radon dans les établissements recevant du jeune public – les impacts santé ;
  - Bonnes pratiques à mettre en œuvre, notamment en matière d'aération et de ventilation, pour optimiser sa QAI ;
  - Contexte réglementaire ;
- Après-midi : **Acteurs locaux, experts et praticiens ont également été invités à venir partager leurs travaux, outils et retours d'expérience** en matière de QAI et radon :
  - Outils de diagnostic et de maîtrise de la qualité de l'air à destination des ERP (interventions CSTB, ATMO Aura, ADEME) ;
  - Retours d'expérience de collectivités engagées dans la surveillance de la QAI de leurs établissements, des établissements eux-mêmes et d'acteurs engagés à leurs côtés (interventions villes de Lyon et d'Aix-les-Bains, communauté de communes du Bassin d'Aubenas, école élémentaire de Vezac et Microcrèche associative Fripouilles en herbe, Aduhme, URCPIE/CPIE, IREPS, Ades Rhône) ;
- Les deux journées ont été clôturées par un **temps d'échange et de questions réponses** avec les participants.

La plupart des outils présentés à l'occasion de ces deux journées sont consultables sur la **boîte à outils QAI du PRSE 3**, qui recense les principaux éléments gratuits autour de la QAI et du radon ! Cette page est mise à jour régulièrement, n'hésitez pas à nous contacter pour la compléter.

Des extraits de la FAQ disponible

- Quelles suites sont données aux courriers de signalement de dépassement envoyés par les laboratoires de mesure ?
  - → Ces courriers à destination des préfets entraînent un rappel des exigences réglementaires au responsable d'ERP. Il n'y a pas de réponse systématique aux laboratoires prévue.
- La valeur limite de concentration en CO_2 est très vite atteinte : faut-il alerter les gestionnaires ou est-ce « normal » ?
  - → Même si, pour l'indice de confinement, l'OMS ne fait pas de préconisation, une valeur élevée est néfaste pour la santé des occupants.
- Que faire lorsque la pollution provient d'une source extérieure ?
  - → Il convient de localiser la source extérieure et de placer ses entrées d'air en fonction. Si besoin la présence d'un filtre peut être une solution.

Pour toute information ou besoin d'accompagnement à l'organisation d'événements de ce type, n'hésitez pas à nous contacter !

- Damien JOSEPH, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes damien.joseph@developpement-durable.gouv.fr
- Fanny COULOMBIE, Ville & Aménagement Durable contact@ville-amenagement-durable.org